



Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Taux de cotisation

	Taux de cotisation			Compétence en matière d'assurance
	Employeurs (sur le salaire brut)	Salariés (sur le salaire brut)	Indépendants (sur le revenu)	
AVS AI APG	<p>5,125 %</p> <p>Frais d'administration : jusqu'à 5 % de la somme des cotisations</p> <p>Obligatoire</p>	<p>5,125 %</p> <p>Pas de frais d'administration</p> <p>Obligatoire</p>	<p>9,65 % (barème dégressif)</p> <p>Frais d'administration : jusqu'à 5 % de la somme des cotisations</p> <p>Obligatoire</p>	Caisse de compensation cantonales ou professionnelles
Allocations familiales	<p>De 0,3 à 3,63 % (les taux de cotisation varient d'un canton à l'autre et d'une CAF à l'autre), obligatoire dans tous les cantons</p>	Seulement dans le canton du VS (0,3%)	<p>De 0,3 à 3,4 % (les taux de cotisation varient d'un canton à l'autre et d'une CAF à l'autre), obligatoire dans tous les cantons, plafond : revenu annuel de 148 200 francs</p>	Caisse de compensation cantonales ou professionnelles
Assurance-chômage	<p>1,1 % jusqu'à 148 200 francs</p> <p>0,5 % de solidarité perçu sur la tranche de salaire à partir de 148 200 francs</p>	<p>1,1 % jusqu'à 148 200 francs</p> <p>0,5 % de solidarité perçu sur la tranche de salaire à partir de 148 200 francs</p>	<p>Non assurables</p>	<p>Cotisations : caisses de compensation cantonales ou professionnelles</p> <p>Prestations : caisses AC (publiques ou privées)</p>
Caisse de pensions	<p>De 2 à 8 % du salaire brut (selon l'âge, le salaire et le règlement de prévoyance)</p>	<p>De 2 à 8 % du salaire brut (selon l'âge, le salaire et le règlement de prévoyance)</p>	Facultatif	<p>Institutions de prévoyance collectives, communes ou propres aux entreprises</p>
Accidents professionnels	<p>Prime nette perçue sur le salaire LAA soumis à prime, maximum : 148 200 francs selon la branche et le risque d'exploitation</p>	Pas de cotisation	<p>Facultatif</p> <p>Prime globale pour les accidents professionnels et non professionnels</p>	<p>Suva, assurances privées, caisses publiques d'assurance-accidents ou caisses-maladie</p>
Accidents non professionnels	Facultatif	<p>Prime nette sur le salaire LAA soumis à prime, maximum : 148 200 francs selon la branche et le risque d'exploitation, obligatoire à partir de 8 h/semaine chez le même employeur</p>	<p>Facultatif</p> <p>Prime globale pour les accidents professionnels et non professionnels</p>	<p>Suva, assurances privées, caisses publiques d'assurance-accidents ou caisses-maladie</p>
Assurance-maladie	<p>Assurance de base obligatoire. Les primes dépendent du domicile et de la caisse-maladie choisie ainsi que du choix éventuel d'un modèle spécial. Les</p>			Caisse-maladie

assurances complémentaires et l'assurance d'indemnités journalières sont facultatives : les primes dépendent de l'étendue de la couverture

Dernière modification : 06.01.2016

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
<http://www.bsv.admin.ch/kmu/ueberblick/00673/index.html?lang=fr>